

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 12/05/2015

Nb de membres en exercice : 15

Étaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Jean SOHIER, Joël PLUMÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Sonia GAUBUSSEAU, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Michel HALOPÉ, Anne DESCHERES, Éric MAKAGON, Margot CHALOUAS

Étaient absents : Jean-Michel MARTIN DE MATOS (pouvoir à Michel HALOPÉ)

Secrétaire de séance : Éric MAKAGON

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Le point supplémentaire suivant est accepté à l'unanimité: recensement population

♦ **AFFAIRES COMMUNALES**

- Modifications statutaires de la communauté de communes Gâtines Choisilles
⇒ autorisation de la communauté de communes à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce :

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles a modifié son règlement voirie ainsi qu'il suit : « La Communauté de Communes prend également à sa charge les dessertes des zones d'activités communautaires ce qui comprend également l'éclairage public pour ces voies. ». Dans ce cadre elle projette d'adhérer au SIEIL pour les compétences à la carte suivante :

- **Développement, Renouvellement et exploitation des installations et réseaux d'éclairage public sur les zones d'activités communautaires et les équipements communautaires** (bâtiments communautaires, déchetteries...),
- **Information et Système d'Information Géographique (SIG).**

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour pouvoir adhérer au SIEIL, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles doit préalablement être autorisée, par chaque commune membre, à y adhérer. Le Conseil Communautaire vous propose d'autoriser plus généralement la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-27,
Vu le Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles en date du 30 mars 2015,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce ;
- de valider en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles qui sont complétés de la façon suivante : « **XV - Adhésion à des Syndicats Mixtes**. La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce » ;

⇒ *transfert de la compétence en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles envisage, via le Syndicat Intercommunale d'Énergie d'Indre-et-Loire, la mise en place d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides notamment sur le parc d'activités POLAXIS et l'Espace Culturel Les Quatre Vents.

Conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France. (...) ».

Pour pouvoir mettre en place des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles doit préalablement se voir transférer, par notre commune membre, la compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence plus générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

En conséquence, le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,
Vu le Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles en date du 30 mars 2015,

Le Conseil Municipal décide :

- de transférer à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles la compétence en matière de « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans le cadre de la compétence générale d'« Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » ;
- de valider en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles qui sont complétés de la façon suivante :
« XVI – Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. »
 - Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. ».

- Subvention mobilier de la bibliothèque

Le projet de réhabilitation des anciens vestiaires se termine. Afin d'améliorer l'accueil, le confort et la sécurité des lecteurs, il a été décidé d'aménager l'intérieur de la future bibliothèque avec un nouveau mobilier. La commission bâtiment, chargée de l'étude, propose un devis d'un montant 19 475,81 € HT. Cet aménagement pourrait bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le financement proposé serait le suivant :

- Subvention DRAC 35%
- Autofinancement 65%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement intérieur de la future bibliothèque
- sollicite la subvention auprès de la DRAC
- approuve le plan de financement proposé ci-dessus

- Tarif des transports scolaires

Le Département d'Indre-et-Loire a décidé, afin de maintenir la qualité du service public rendu dans un contexte économique et financier particulièrement difficile, d'augmenter la participation familiale aux transports scolaires qui passera de 140€ à 150€ pour la rentrée de septembre 2015.

Aussi, entendu le rapport de M le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide, à l'unanimité, de fixer la participation des familles aux transports scolaires à 75 € par semestre à compter de septembre 2015.

- Décision modificative

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à divers ajustements comptables, par décision modificative de l'exercice courant. Cette proposition est détaillée ci-après, à savoir :

En Investissement	
Compte 2161 œuvres et objets d'art	- 6 533,10 €
Compte 2181 installation générales	+6 533,10 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

- Emprunt école

La commune a reçu une proposition d'arbitrage de taux sur notre emprunt école. Actuellement, le financement est indexé sur un taux variable (TAM+0,05%). La banque propose une sécurisation définitive avec un taux fixe à 1,08% à partir de l'échéance du 15/12/2016. Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 contre et 5 abstentions), décide d'accepter la proposition avec une indexation à taux fixe 1,08% pour une 1^{ère} échéance le 15/12/2016.

- Recensement population

L'INSEE nous informe du lancement du recensement de la population 2016. La collecte se déroulera du 21/01 au 20/02/2016. Le dernier recensement date de 2011. M Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera entre-autre chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. M le Maire propose M Marchand qui a déjà exercé la fonction de coordonnateur communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la nomination de M Marchand en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

◆ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SCOLAIRES

- Vote du Projet pédagogique

Mme Destouches rappelle la mise en place précédente des TAP. Dans le cadre de la réforme éducative, le PEDT (projet éducatif territorial) vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il est établi pour une durée de 3 ans avec une mise en place de l'organisation dès la rentrée 2014-2015. Mme Destouches avait adressé par mail à l'ensemble des conseillers le PEDT.

M le Maire propose d'adopter le PEDT, tel que présenté par la Commission des Affaires Scolaires. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du PEDT
- Autorise M le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.
Prochaine séance du Conseil Municipal le 11 juin 2015 à 20h30.